

Protocole 8 Contrôle de la vermine

Critère principal (niveau d'exigence)	FR 2.3.1
Activités visées par ce critère	Contrôle de la vermine
Description du critère	Un protocole de lutte contre la vermine doit être mis en place.
Actions de maîtrise	<p>Tout protocole de contrôle de la vermine devrait comprendre, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom de la personne ou de l'entreprise d'extermination responsable du programme de contrôle de la vermine de la ferme. Le cas échéant, un rapport doit être effectué par le fournisseur. • Le nom des produits chimiques utilisés pour le contrôle de la vermine et la méthode d'utilisation. • L'emplacement des pièges dans l'étable et l'espace de rangement de la litière (avec un plan). • L'utilisation de multiples trappes ou pièges à rongeurs et de plaques encollées. • L'élimination des déchets et des sacs d'aliments du bétail vides qui pourraient servir d'abri pour la vermine. • Dans un bâtiment fermé, l'obstruction des trous dans les planchers et les murs possiblement utilisés par les rongeurs afin de les empêcher d'entrer. • Visiter les pièges au moins une fois par période de 90 jours et les remplir de produits chimiques du type rodenticides. <p>Éléments additionnels particuliers à votre ferme :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>